



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 115 spécial publié le 1^{er} septembre 2023

Sommaire affiché du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023

SOMMAIRE

DDFiP

- 2023-DDFiP-080 : Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois à ses agents
- 2023-DDFiP-085 : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ressources Humaines
- 2023-DDFiP-086 : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Budget Immobilier et Logistique
- 2023-DDFiP-087 : Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
- 2023-DDFiP-088 : Délégations spéciales de signature à l'équipe départementale de renfort
- 2023-DDFiP-089 : Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au directeur départemental des Finances publiques
- 2023-DDFiP-090 : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
- 2023-DDFiP-091 : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
- 2023-DDFiP-092 : Délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit
- 2023-DDFiP-095 : Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Dourdan à ses agents
- 2023-DDFiP-096 : Liste actualisée des chefs de service au 01/09/2023
- 2023-DDFiP-104 : Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable d'Étampes à ses agents
- 2023-DDFiP-105 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Yerres à ses agents
- 2023-DDFiP-106 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Corbeil à ses agents
- 2023-DDFiP-107 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Arpajon à ses agents
- 2023-DDFiP-108 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Massy à ses agents
- 2023-DDFiP-109 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Massy à ses agents
- 2023-DDFiP-110 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Corbeil à ses agents
- 2023-DDFiP-111 : Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable d'Évry à ses agents
- 2023-DDFiP-114 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Juvisy à ses agents
- 2023-DDFiP-115 : Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises d'Étampes à ses agents
- 2023-DDFiP-116 : Délégation de signature du responsable de la paierie départementale de l'Essonne à ses agents
- 2023-DDFiP-119 : Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Grigny à ses agents

DRCL

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/220 du 1er septembre 2023 abrogeant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-426 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Massy
- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/221 du 1er septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-294 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Les Ulis
- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/222 du 1er septembre 2023 abrogeant l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-111 du 21 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saclay
- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/223 du 1er septembre 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-589 du 20 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Epinay-Sur-Orge
- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/224 du 1er septembre 2023 portant institution et composition de la commission de propagande dans le département de l'Essonne pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

DRSR

- Arrêté 2023-PREF-DRSR-226 du 28/08/2023 portant évacuation d'un domicile occupé de façon illicite



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

2023 – DDFIP - 080

DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE

CHARGE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE STE GENEVIEVE DES BOIS

(Service spécialisé SPL)

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Ste Geneviève des Bois.

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Josée RAKOTOLAHY** d'une part et **M. Corentin BERMOND** d'autre part, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Ste Geneviève des Bois , à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce

soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
Nathalie CHAVOUET	Cont. Ppal	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Muriel BOHERE	Cont. Ppal	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Corinne DONET	Contrôleur	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Emmanuel HAYE	Contrôleur	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Cynthia GOBERVILLE	Agent	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Mamadou NDAO	Agent	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Laetitia NEIVA LEAL	Agent	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Magalie BONNEAU	Agent	6 mois	10 000	cf alinéas 1-2-3-4-5-6
Cécile CHOPARD	Cont. Ppal	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5-7
Delphine BIGEON	Contrôleur	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Thierry BLANCHARD	Contrôleur	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Damien ETHEVE	Contrôleur	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Christine LEONARDI	Contrôleur	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Audrey LOUIS- EUGENE	Contrôleur	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Jean-Pierre PHILIPPE	Contrôleur	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Saïda EL MANSOURI	Agent	sans objet	sans objet	cf alinéas 3-4-5
Nancy CLERCQ	Agent	sans objet	sans objet	cf alinéas 4-5-6

Article 3

En mon absence, je donne pouvoir à Mme Marie-Josée RAKOTOLAHY , et en son absence à M. Corentin BERMOND pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Ste Geneviève des Bois le 01/09/2023

Le comptable (signature et nom),

 Pierre FERRANDINI
Le Comptable Public
TRÉSORERIE DÉPARTEMENTALE
STE GENEVIÈVE DES BOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFIP - 085

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe);

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 - PREF - DCPAT - BCA - 152 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

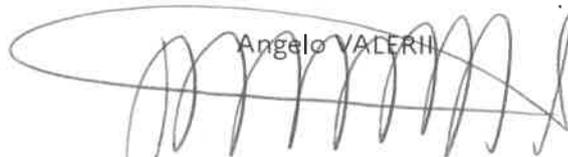
DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 23 août 2022, seront exercées par :

Mme Céline LENFANT, Administratrice des Finances publiques,
Mme Valérie GINIER-RIDARD, Administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Laurent MELESAN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Anne FILLIATRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Ludivine BEAUFORT, Inspectrice des Finances publiques,
M. François ARIAS, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Nathalie VALKRE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Elodie MARIE, Inspectrice des Finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 8 août 2023


Angelo VALERII

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 086

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 - PREF - DCPAT - BCA - 152 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023 - PREF - DCPAT - BCA - 052 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne.

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de l'Essonne en date du 23 août 2022 et du 10 mars 2023, seront exercées par :

Mme Céline LENFANT, Administratrice des Finances publiques,
Mme Kathleen JOURSON, Inspectrice principale des Finances publiques,
M. Laurent GARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques,
M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Alexandra GERNEZ, Contrôleure des Finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 8 août 2023

Angelo VALERII

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 087

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur général des Finances publiques,

- Vu** le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;
- Vu** le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 -

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Gestion des Ressources Humaines :

Mme Valérie GINIER-RIDARD, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

M. Laurent MELESAN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la Division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Anne FILLIATRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Ludivine BEAUFORT, Mme Nathalie VALKRE, Mme Elodie MARIE, Inspectrices des Finances publiques, M. François ARIAS, affectés à la Division « gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Valérie GINIER-RIDARD, M. Laurent MELESAN, Mme Anne FILLIATRE, Mme Ludivine BEAUFORT et Mme Nathalie VALKRE, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Laëtitia FILHOL, Contrôleure des Finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Laëtitia FILHOL, Contrôleure des Finances publiques, est habilitée à valider toutes les opérations relatives aux titres de perception sur indus de rémunération.

Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Kathleen JOURSON, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

M. Laurent GARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la Division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Henda CHERIETTE, Inspectrice des Finances publiques, M. Rudy ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques, M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service « Budget », Mme Véronique MAXWELL, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Logistique », au sein de la division « Budget, Immobilier, Logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Division Stratégie, Communication :

M. Alain TOQUET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la Division « Stratégie-Communication », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

M. Romain DUBOIS, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marie-Claire ÉPRON, Mme Anne MIRANDE, Mme Patricia PERRUCHON, Inspectrices des Finances publiques, affectés à la Division « Stratégie, Communication », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

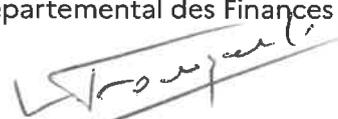
Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 088

portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur général des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEYTOUT Marie	IDIV	60 000 €	60 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
FRENET Odile	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LEMOINE Rémi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SOUMILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTONIO Cécile	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
AUROQUE Mildred	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
BEN CHEBBI Amira	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
BONNOT Marie-Anne	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
CHEDEVOTOT Estelle	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Jessica	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DECANINI Christine	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DELTEIL Christine	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DEULIN François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FABRE Sylvie	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
FOURRET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCHETERRE Roselyne	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
GAY Régine	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
GODARD Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GOUIL Audrey	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MAILLARD Véronique	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MARGUERITE Magali	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MARTIN Maryvonne	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MOISAN Christel	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MONET Valérie	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
OGE Véronique	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
PINEAU Nathalie	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
POLVE Isabelle	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAIMONDO Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZANATTA Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ESCARBELT Sébastien	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
OMASSON Christophe	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent FOURQUET



Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 089

de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
Administrateur général des finances publiques,**

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission Risques

Mme Catherine BOUBES, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Valérie ESPEYRAC, Contrôleuse des Finances publiques, affectée au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoit délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant ses missions.

Monsieur Simon Chambard, Contrôleur des Finances publiques, affecté au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoit délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant ses missions.

Mission Audit

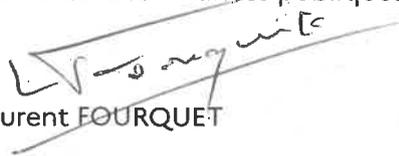
Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la Mission Audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Delphine GONZALEZ, Inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Amina MEZRISSI, Inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Samia OUANOUI, Inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Agnès RADAMA, Inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Delphine VIAUD, Inspectrice principale des Finances publiques.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

090 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 090

de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Pilotage du recouvrement :

Mme Agnès HANS, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Martial AYINA AKILOTAN, Inspecteur principal des Finances publiques et Mme Stéphanie SECQ,

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division « pilotage du recouvrement », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Pilotage de la fiscalité :

Mme Aurélie GEORGE, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division « pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Sylvie WEILL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe MAURY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Christine CHILLOUX, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mme Christine CHILLOUX, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Béatrice POMMIER, Inspectrice des Finances publiques, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction générale des Finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégués cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

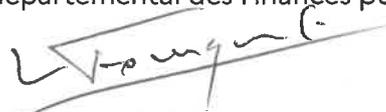
Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 091

de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des Missions Domaniales, Mmes Cécile MARULLAZ et Aïssé SYLLA, Inspectrices des Finances publiques ainsi que MM. Philippe MOULINOU et Romain DILLY, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sylvain KAEUFFER, Inspecteur principal des Finances publiques, et Mme Karine BOULIERAC, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints à la responsable de la Division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, Mme Angélique HAMON et Mme Christine TOURNIER, Inspecteurs des Finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Céline LEYNAERT, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « qualité des comptes – dématérialisation – moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation que celle accordée à Mme Céline LEYNAERT en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service d'appui au réseau et du secteur contrôle hiérarchisé de la dépense reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Frédéric HENRY, contrôleur des Finances publiques, reçoit la même délégation que Mme Françoise HADJADJ s'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, Contrôleure principale des Finances publiques, chargée de mission « dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Valérie ACCAMBRAY, Contrôleure des Finances publiques, en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, reçoit la même délégation que cette dernière.

Mme Valérie ACCAMBRAY, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions. Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, en cas d'empêchement de Mme ACCAMBRAY, reçoit la même délégation que cette dernière.

Service d'expertise économique et financière

Mme Marie-Pierre FOSSIER, Inspectrice des Finances publiques, chargée de la commission de surendettement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Mireille DANIELS, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Marie-Pierre FOSSIER, Inspectrice des Finances publiques et Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, Contrôleure principale des Finances publiques, reçoivent la même délégation de signature que celle accordée à Mme Mireille DANIELS en cas d'empêchement de cette dernière.

Conseillers aux décideurs locaux

- M. Thierry MAILLOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable d'Évry et du service de gestion comptable de Grigny.

- Mme Véronique GERBAULT-FEMENIA, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de la Ferté Alais.

- Mme Corinne GAYRAUD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau et du service de gestion comptable de Longjumeau.

- M. Emmanuel ESPITALLIER, Inspecteur des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- M. Cyrille GUILLOT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Yerres.

- M. Xavier REVEL, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du

périmètre du service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois et du périmètre du service de gestion comptable d'Arpajon.

Division des Opérations et Comptes de l'État :

M. Malik AMOURA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean-Marc FERRIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » et responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZÉ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie VAULTIER, Contrôleure principale des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE en cas d'empêchement de ce dernier.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

Mme Séverine LEMOINE, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les mises en demeure manuelles ;

3°) les demandes de pièces pour l'octroi des délais de paiement ;

4°) les envois de bordereau de situation et demandes de renseignement;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée des délais de paiement inférieure à 6 mois	Durée des délais comprise entre 6 et 12 mois	Durée des délais supérieur à 12 mois ou situation à risque
HOFFNER Marie-Pierre	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
KLEIN Caroline	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
LE CORRE Patricia	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
SAMPL Raphaëlle	C	Inférieur à 50 000 €	inférieur à 30 000 €	Cadre A

Nom et prénom des agents	Grade	Durée des délais de paiement inférieure à 6 mois	Durée des délais comprise entre 6 et 12 mois	Durée des délais supérieur à 12 mois ou situation à risque
LOGANADIN Camalessane	CP	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
STRAZZULLA Valérie	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
SWAERTVAEGER Alain	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
COULON Christèle	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
GILBERT Patricia	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
RIVIERE Kevin	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

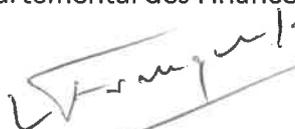
Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET
Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2023 - DDFiP - 092

**de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale,
ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et audit**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur général des
Finances publiques,**

- Vu** le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Angelo VALERII, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Céline LENFANT, Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,
- Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission départementale Risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

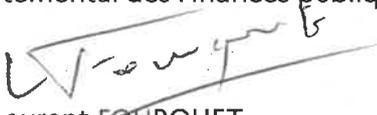
Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 - DDFIP - 095

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGÉ D'UN SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)**

Le comptable, responsable du SGC de DOURDAN

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frederic PETIT, contrôleur des finances publiques
- Madame Guitel CHALLIER , contrôleur des finances publiques
- Madame Elsa MAIDOU , contrôleur des finances publiques
- Madame Lydie BAKALARZ , agent administratif principal des finances publiques

à l'effet de :

1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est

confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 1 concerné (à préciser pour chaque agent)
PETIT FREDERIC	B	6 mois	Neant	Neant
CHALLIER GUITEL	B	6 mois	Neant	Neant
MAIDOU ELSA	B	6 mois	Neant	Neant
BAKALARZ LYDIE	C	6 mois	Neant	Neant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et prendra effet à compter du lundi 4 septembre 2023.

À DOURDAN , le 10/08/2023

Le comptable public
Isabelle OZIOL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 096

Liste des responsables disposant au 1^{er} septembre 2023 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Liste établie à effet du 1^{er} septembre 2023

Services des impôts des entreprises	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ÉTAMPES	Sylvie ACHARD
JUVISY	Damien PINÇON
MASSY	Isabelle MERCIER
Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Évry)	Anne MUNIER
Services de publicité foncière	
CORBEIL I	Paul GUYARD
Service départemental de l'enregistrement (Étampes)	Catherine LE THUAUT
Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	François SABLONIERE
Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDÈS
ÉTAMPES	Sophie MOREAU
ÉVRY	Sandra SIMON
JUVISY	Isabelle GRELLIER
MASSY	Alain SCHAEFFER
PALaiseau	Marie-Christine KOZIOL
YERRES	Sylvain KUBIAK
Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Francis RAYMOND

CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA
------------------	-------------------

Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine

CORBEIL-ESSONNES	Florence BROUILLAUD
PALaiseau	Nathalie CARREIRA

Brigades

1ère BDV ÉVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Margot SOURDEVAL (intérim)
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV ÉVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

Services de Gestion Comptable

ARPAJON	Annie MICHEL
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ÉTAMPES	Hervé PAILLET
ÉVRY	Mathieu CABELLO
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTÉ ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
PALaiseau	Stéphanie RIBETTE
SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI
YERRES	Patrick LEGUY

Trésorerie hospitalière de Corbeil	Caroline PRÉVOST
Essonne Amendes	Élisabeth GAUTIER
Paierie Départementale	Yves DEPEYRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 - DDFIP - 104

DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGÉ D'UN SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'Étampes

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COUDERT Sophie, Inspectrice, M BONELLI Philippe, Inspecteur, adjoint(s) au comptable chargé (s) du Service de Gestion Comptable d'ÉTAMPES, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement

dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
HUCK Johann	Contrôleur	24 mois	5000€	1) et 6)
PARISSE Stéphane	Contrôleur	24 mois	5000€	1) et 6)
SAINT BELLIE Isabelle	Agente			6)
LEJEUNE Patricia	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
HACKER Sandra	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
HOUEE Catherine	Contrôleuse			
ROULLEAU Maryline	Contrôleuse principale			
CAILLOT Nelly	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
HARMENIL Cilia	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
PLANTADE Valérie	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
LANGRIN Jean-Philippe	Contrôleur			6) et 7) Ordre de paiement
NICOLAS Fabienne	Agente			6)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Étampes, le 1^{er} septembre 2023
Le comptable



Hervé PAILLET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Service des Impôts des Particuliers (SIP) de YERRES
2 rue du Stade
91 330 YERRES Cédex

2023– DDFIP – 105

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE YERRES

à/c du 1er Septembre 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de YERRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Gilles LEJEUNE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de YERRES, M. Fabrice QUENARD et Mme Venessa YATCHOUA, tous deux inspecteurs, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de YERRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques et contractuels assimilés de catégorie B désignés ci-après :

GIRAUD Sandra	DA SILVA Caroline	POPOVIC Jelena
GUEMACHE Virginie	JEAN-PIERRE Antoine	LEMOINE Sylvie
LOEUL Valérie	MINAIR Nadine	BESCOND Agnès

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques et contractuels assimilés de catégorie C désignés ci-après :

DUBOIS Sylvie	CABARRUS Laura	CHAILLET Carole
DANGEROUS Annie-Claire	CLOSSE Josselin	GUYOT Sabrina
MAILLARD Pascale	ERASLAN Daniel	OMOLU Claudia
SIDHOUM Abdelmalek	KONATE Hawa	SENON Olivier
HOUEL Laura	VILAPLANA Hélène	NORVAL Kenny

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions de remises relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
LEJEUNE Gilles	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	12 mois	100 000 €	100 000 €
GROSPERRIN Marion	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
POISSON Eric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
PALMA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SILVESTRE Tony	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
WALZER Coralie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
COSTAGLIOLA Joël	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
THAUVIN Océane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LEMOINE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BEDOUHENE Ali	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
ABBAZ Naïma	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
DELLA GASPERA Lydie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
CONVERT Sabine	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
TINOUILINE Sonia	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À YERRES, le 1er Septembre 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers



Sylvain KUBIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFiP – 106

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE CORBEIL-ESSONNES

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Corbeil-Essonnes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GAVIGNET Céline, INSPECTRICE DIVISIONNAIRE, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SIP de Corbeil-Essonnes à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ; 5°) les

documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GAUBERT-SIMON Stéphanie		
-------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALFRED Aliska	BEAUROY-EUSTACHE Céline	CHAMOULEAU Nathalie
DIHNI Dounia	LEVI Marie-Yvonne	JANIS Marc
PHILEMOND-MONTOUT Nancy	SEKROUF Nadia	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAIN Sébastien	ANTOINE-MOISE Mosses	AUSTRUY Emmanuelle
BAUDVIN Mélissa	BEAL Noémie	BOYER Anne-Flore
CHAMBONNET Cindy	DAHHAOUI Asmaa	FUMONDE Marie-Justine
MIDDLETON Aldo	NINGA-TJAI Alain	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
ABROUK Saïda	inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €	15 000 €
BRICE Thibaut	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DERUEL Lindsay	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GIRAUD Caroline	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
VANG Frédérique	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SY Maimouna	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
CHAMPION Mélodie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €	2 000 €
COLAS Léa	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €	2 000 €
FLORENTINY Amanda	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €	2 000 €
GOULEAU Nathalie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €	2 000 €
VERNIER Manon	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Corbeil-Essonnes, le 28/08/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Stéphane CHARDÈS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFIP – 107

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIP D'ARPAJON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Arpajon, Mme GASTAUD Valérie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CASSAING Marie-Laure, INSPECTRICE DIVISIONNAIRE des Finances publiques, en sa qualité de responsable adjoint du service des impôts des particuliers d'ARPAJON, à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement dans la limite de 60 000 € ;

2°) **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 30 000 € ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LEVEQUE Magali, INSPECTRICE des Finances publiques, à l'effet de signer

- 1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 15 000 € ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement,

- 1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme POUBANNE Corinne, Inspectrice des Finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TERRIER Sylvie	BOGE Aurélie	DANG Tran
LUQUET Nicolas	NIJEAN Christelle	DUNON ANGLIO Corinne
GABLIN Valérie	DUPUY Magali	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAILLOT Stephen	BERNARD Aurore	ALOGUES Mathieu
LEFEVRE Christelle	KRUPA Karine	DODINET Odile
DAVOIGNEAU Isabelle	MARTINEZ Catherine	BERMONT Laure
LEGENDRE Marianne	NOEL Valérie	FAUVET Sylvaine
PIRES PEREIRA Rafaela	LECLERE Réjane	LARNEY Marie-Line

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme POUBANNE Corinne, Inspectrice des Finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TERRIER Sylvie	BOGE Aurélie	DANG Tran
LUQUET Nicolas	NIJEAN Christelle	DUNON ANGLIO Corinne
GABLIN Valérie	DUPUY Magali	

Article 5

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
CREVEAU Gael	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MATHIEU Laure	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DUNON-ANGLIO Corinne	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LUCAS Véronique	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
COLIN Stéphanie	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LANGLAIS Hervé	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GONZALES Eliane	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BADIABANTOU Carhell	contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SCHNEIDER Jacques	agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
ANTONIOTTI Eléonore	agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
COTTEZ-ABRATE Sylvie	agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, Mme CASSAING Marie-Laure peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

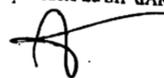
Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

À Arpajon, le 01/09/2023

La comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
d'ARPAJON,

Valérie GASTAUD
Comptable Public
Responsable du SIP d'ARPAJON





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFiP – 108

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE MASSY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames HOANG Nadine, N'TSIA Sylvia, Messieurs KIBELOLO Jean-Jacques et ROMERO-MOLINA Gérard inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de MASSY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €

par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir à Mesdames HOANG Nadine, N'TSIA Sylvia, Messieurs KIBELOLO Jean-Jacques et ROMERO-MOLINA Gérard pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
ALLAIN Marie-Claire	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
AMAR Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
DESTOURS Louis	Contrôleur principal		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
HUCK Catherine	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
HUE Mireille	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
MURY Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €			10 000 €
VERT Catherine	Contrôleur principal		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BERTRAND Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
BONNEMAISON Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
BRANCARD Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
BRAVY Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
CHARDEAU Denis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
CONSTANTIN Carole	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DOUILLET Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
FERREIRA DA COSTA Serge	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GUILLERMIC Eric	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
JONCART Tracy	Contrôleur		10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LENORMAND Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
LOUAFI Abdelouahab	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
PEREIRA Aude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
ROUCHON Amélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
SIGNORI Bernard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
TANGUY Cynthia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €			10 000 €
GUEDJDAL Mahmoud	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

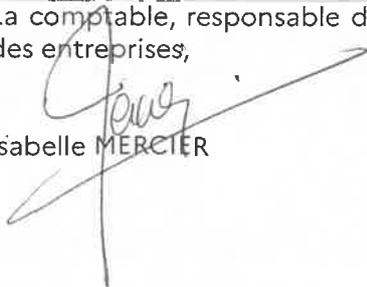
Nom et prénom des agents	grade
HOANG Nadine	Inspecteur
KIBELOLO Jean-Jacques	Inspecteur
N'TSIA Sylvia	Inspecteur
ROMERO-MOLINA Gérard	Inspecteur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À MASSY, le 28 août 2023

La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,


Isabelle MERCIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFIP – 109

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Massy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. Périno Sophie, inspectrice des finances publiques, adjointe par intérim au responsable du service des impôts des particuliers de Massy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet des pénalités d'assiette:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

David Valensi	Dominique Fréon	Carole Coralie
	Philippe Chotard	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Florence Lion	Guillaume Isselin	Maud Mouzet
Cécile Belloche	Bérangère Bayne	Sandra Dudillieux
Dorian Vasquez	Alexandre Lamas	Fabrice Viscièrè
Fanny Pouchou		Laurence Charbonne
Auréliè Boilletot		Louna Schneider

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Lilas Traika	Thomas Goze	Tabassum Syed
Lisa Goncalvez	Lambert-Hermann Mampouya	Aureline Durand
Lisa Beffre	André Biheng	Nabiha Telati
Derya Olmez	Caroline Moindjie	Myniet Sallot
	Aureline Durand	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
David Valensi	inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
Philippe Chotard	inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
Carole Carolie	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000 €	15 000 €
Dominique Fréon	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000 €	15 000 €
Marion Franchi	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Stéphane Coste	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Anne Calvar	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Pascale Rolland	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Schenten Jérôme	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Taeatua Van Bastolaer	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Prisca Annicette-Mondelie	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
Hamynata Diomande	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Philippe Chotard	David Valensi	Carole Coralie
------------------	---------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascale Rolland	Marion Franchi	
-----------------	----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Diomande Hamynata		
-------------------	--	--

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Sophie Périno	Inspectrice des finances publiques

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Massy, le 30 août 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Alain Schaeffer





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFIP – 110

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT**

(HORS ANV)

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE CORBEIL-ESSONNES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOSOM Céline (Inspectrice divisionnaire) Fondée de pouvoir, et à Mme ALBRIZIO Emilie (Inspectrice), toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir dans l'ordre suivant, à Mme BOSOM Céline (Inspectrice divisionnaire) Fondée de pouvoir), puis à Mme ALBRIZIO Emilie (Inspectrice), pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<u>Service Recouvrement :</u>	<u>Service Gestion :</u>
- Annick VEZIEN	- Jean-François JALLET
- Christine HALINIAK	- Christophe CLERMONT
- Christophe HENNEQUIN	- Christine VESTON
- Claudine HARON	- Isabelle MARINO
- Vincent RAHMOUNI	- Emmanuel GAY
- Laurence CAUCASE	- Laura KIELAR
	- Bamody DIAKITE
	- Assad IDJABOU
	- Sophie SANCHEZ
	- Nicolas BELLINA
	- Brice CHEDEBOIS
	- Aline CAYACI
	- Kamel LASSOUED
	- Amélie LAVERY

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<u>Service Recouvrement :</u>	<u>Service Comptabilité :</u>	<u>Service Transverse :</u>
- Jérôme AUZERIC - Rodolphe FICADIERE - Sandrine JOUVENCY	- Guy-Noël CUPIT - Yannis MIDELTON - Jessica GUINEE - Maguy FORT	- Floriane PASTUREL - Caroline BOUDON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
- Céline BOSOM	inspectrice divisionnaire	60 000 €	5 mois	30 000 €	30 000 €
- Emilie ALBRIZIO	inspectrice	60 000 €	5 mois	30 000 €	30 000 €
- Annick VEZIEN - Christine HALINIAK - Christophe HENNEQUIN - Claudine HARON - Vincent RAHMOUNI - Laurence CAUCASE - Jean-François JALLET - Christophe CLERMONT - Christine VESTON - Isabelle MARINO	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
- Emmanuel GAY - Laura KIELAR - Bamody DIAKITE - Assad IDJABOU - Sophie SANCHEZ - Nicolas BELLINA - Brice CHEDEBOIS - Aline CAYACI - Kamel LASSOUED - Amélie LAVERY	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €	10 000 €
- Jérôme AUZERIC - Rodolphe FICADIERE - Jessica GUINEE - Guy-Noël CUPIT - Sandrine JOUVENCY - Maguy FORT - Yannis MIDELTON - Floriane PASTUREL - Caroline BOUDON	agent	2 000 €	5 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2, et 3, peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'inspectrice divisionnaire des finances publiques et l'inspectrice des finances publiques désignées ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

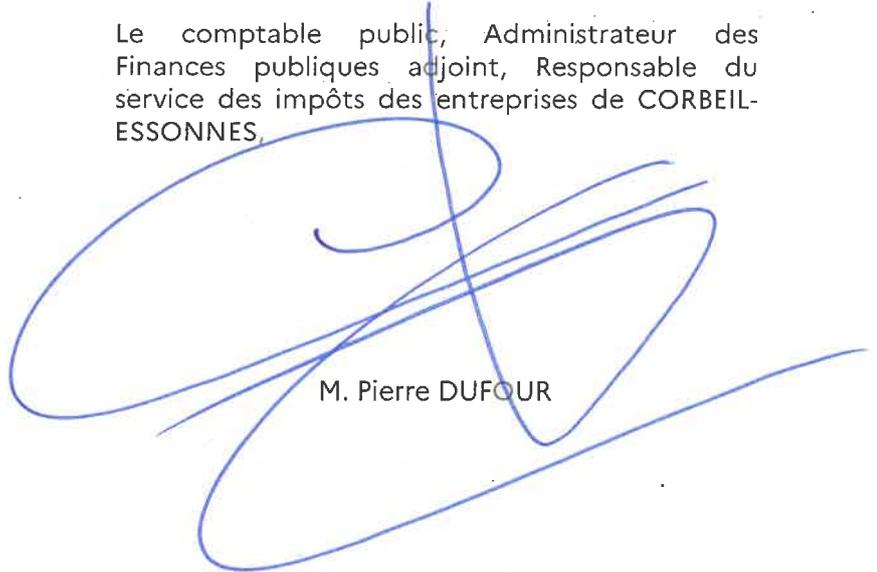
Nom et prénom des agents	grade
Céline BOSOM Emilie ALBRIZIO	inspectrice divisionnaire inspectrice

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

À Corbeil-Essonnes, le 28 août 2023

Le comptable public, Administrateur des
Finances publiques adjoint, Responsable du
service des impôts des entreprises de CORBEIL-
ESSONNES,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

M. Pierre DUFOUR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 – DDFiP - 111

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE CHARGÉ DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉVRY**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable d'Évry

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie REY et M. Nicolas VILMOUTH, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable d'Évry, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
Alain FALGAS	Contrôleur principal	1 an	30 000 €	Tous les actes de l'art.2
Véronique DELACHE	Contrôleur principal	1 an	10 000 €	Tous les actes de l'art.2
Maryline MONTIGNY	Contrôleur principal	1 an	10 000 €	Tous les actes de l'art.2
Olivier RAKOTOSALAMA	Contrôleur	6 mois	2 000 €	Les actes des alinéas 1°, 2° et 6° de l'art.2
Corinne OUEDY	Contrôleur	6 mois	2 000 €	Les actes des alinéas 1°, 2° et 6° de l'art.2
Nicolas GUERIN	Contrôleur			Procuration cantonnée à l'avis sur les actes de régies

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,

Mathieu CABELLO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 - DDFiP - 114

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE JUVISY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Adeline LANNEAU, inspectrice, et à M. Léopold REY, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution

économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme Adeline LANNEAU, inspectrice, et à M. Léopold REY, inspecteur, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
AUGUSTINE Anissa	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DE LEIRIS Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DE SA Maria	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
EJILANE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
FAUGERAS Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GAND Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
HECQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAQUIEZE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MARKARIAN Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MERCIER Jasmine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SALOME Elyane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
PAUMIER Danièle	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs des finances publiques mentionnés à l'article 1^{er} peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

À Juvisy-sur-Orge, le 01 septembre 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Damien PINÇON
Chef de Service Comptable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023-DDFIP-115

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE D'ÉTAMPES

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ÉTAMPES :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SALIVE Sylvie et Mme Samantha DOOGHE, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'ÉTAMPES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100.000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme SALIVE Sylvie et Mme DOOGHE Samantha pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAU Bénédicte	GAILLARD Nathalie	BOUZID Dalila
DUGNE Martine	PRESLE Martine	LE VAN QUANG Eric
SEVESTRE Bernadette	GIERAK Cécile	GRANGER Céline
RINGUEDE Valérie	POIRIER Cécile	
HOUVET Edwige	MASCHER Pascal	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BIKONG Yasmina	ROBERT Gianni	
SUIN Thérèse	TRESSARD Joël	
FUTIN Gwenvael		

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BOUZID Dalila	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LE VAN QUANG Eric	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GRANGER Céline	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€
FUTIN Gwenvael	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
ROBERT Gianni	agent	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

(pour les agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-

après ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
SALIVE Sylvie	Inspectrice des finances publiques
DOOGHE Samantha	Inspectrice des finances publiques

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

À Étampes, le 29/08/2023

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises, Sylvie ACHARD

Sylvie ACHARD Inspectrice Divisionnaire HC Comptable du SIE d'Etampes	
---	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023-DDFiP-116

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de l'Essonne

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Stéphanie BATAIS et Marylise MAYNAUD, adjointes au comptable, chargées de la Paierie départementale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;
- 4°) les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes - Alinéa 1°-
DELAROCQUE Patricia	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€

GRENET Laetitia	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€
PRIGENT Yannick	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€
DEMBREVILLE Celia	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€
BUAMPALUKEZO Gisele	Agente	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€
FERRIER Esther	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€
MAUFROY Isabelle	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et SATD pour cotes inférieures à 15.000€

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Evry, le 01 septembre 2023

Le payeur départemental,

Yves DEPEYRE
Chef de service comptable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023 - DDFiP - 119

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGÉ D'UN SERVICE DE GESTION COMPTABLE**

Le comptable, Isabelle SABELLICO , responsable du service de gestion comptable de Grigny

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MELESAN Dorothee, inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du service de gestion comptable de Grigny, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
BLONDIAUX Paul	contrôleur	1 an	5000 €	Art 2 al 1, 2, 4, 5 et 6
RAYER Anne-Sophie	contrôleur	1 an	5000 €	Art 2 al 1, 2, 4, 5 et 6
ZYGMUNT Roby	contrôleur			Art 2 al 3, 4, 5, 6 et 7
BABIN Aurélie	AAP			Art 2 al 3, 4, 5, 6
BAGATE Stacy	AAP	6 mois	1000 €	Art 2 al 2 et 6
GABRIELLO Olivier	AAP			Art 2 al 3, 4, 5, 6
HALLEUR Leslie	AAP			Art 2 al 3, 4, 5, 6
RICHET Cécilia	AAP			Art 2 al 3, 4, 5, 6

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Grigny, le 01/09/2023
Le comptable

Isabelle SABELLICO

ARRETE n°2023–PREF–DRCL/220 du 1^{er} septembre 2023

Abrogeant l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-426 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Massy

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-426 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Massy ;

VU le courrier du 19 juin 2023 du maire de la commune de Massy la création de deux bureaux de vote (B027 et B028) et le redécoupage des bureaux B007, B010, B011, B023, B024 et B026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-426 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Massy est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Massy, le découpage des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-06

Canton : Massy

B001 - Mairie - Avenue du Général de Gaulle (Centralisateur)

- Rue Alain Colas
- Avenue Carnot (du 0 au 16 paire et du 1 au 19 impaire)
- Rue Eric Tabarly
- Rue Magellan (du 1 au 3 bis impaire et du 2 au 4 paire)
- Rue Paul Emile Victor (du 7 au 10)
- Rue René Robert Cavalier de la Salle (du 1 au 3 bis impaire et du 2 au 2 bis paire)
- Rue Victor Basch

B002 – École Jules Ferry - Rue Jules Ferry

- Rue André Nicolas
- Cour de Gaudon
- Rue de la Division Leclerc
- Passage Frédéric Bonnefille
- Rue Gabriel Péri (du 48 au 9998 paire)
- Ruelle de Gaudon
- Avenue du Général de Gaulle
- Place Victor Schoelcher
- Rue des Goacheres
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Jules Ferry
- Square Louise Michel
- Rue Normandie Niémen
- Passage de la Source
- Place du Vieux Clocher

B003 – École Léon Gambetta - 42, rue Marx Dormoy

- Rue André Chenier
- Allée du Clos d'Origny
- Résidence de la Coudraie
- Rue de l'Égalité
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue Eugène Cretel
- Impasse Farjanel
- Rue Ferdinand Boire
- Rue Gabriel Péri (du 0 au 46 paire)
- Avenue de la Gare
- Rue Mangeon
- Rue Marx Dormoy
- Rue Pierre Picard
- Sentier des Pierrottes
- Boulevard des Pyrénées
- Chemin des Sablons
- Avenue de Verrières
- Rue Gambetta

B004 – École maternelle Les Bleuets - 12, square de la Poterne

- Rue Bernard
- Square de la Bièvre
- Avenue des Bleuets
- Rue du Cormier
- Rue d'Estienne d'Orves
(du 11 au 9999)
- Rue du Hameau de Villaine
- Rue Julia
- Avenue des Martyrs de Soweto
- Rue Paul Sperling
- Rue du Pont de Pierre
- Square de la Poterne
- Rue du Pré
- Rue Thomas Mazarik
- Voie de la Vallée de la Bièvre
- Rue de Migneaux

B005 – École élémentaire Émilie du Châtelet – Allée Albert Thomas

- Résidence de la Bergerie
- Rue de la Bergerie
- Allée Émile Zola
- Rue Lucien Sergent
- Rue de Versailles (du 0 au 26 paire et du 1 au 15 impaire)
- Rue Maurice Thorez
- Avenue du Président Salvador Allende (du 0 au 36 paire et du 1 au 9 impaire)
- Chemin du Trou de l'Hôtel

B006 – École maternelle Émilie du Châtelet « Les Coquelicots » - Allée Albert Thomas

- Rue Jean Rostand
- Rue Victor Hugo

B007 – École maternelle Émilie du Châtelet « Les Myosotis » - Allée Albert Thomas

- Allée Albert Thomas
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue du Métro Charonne
- Boulevard de la Paix
- Rue de Versailles (du 17 au 35 impaire et du 28 au 64 paire)

B008 – École maternelle Roux - Rue Georges Mandel

- Rue Alexandre Fleming
- Rue Edouard Herriot
- Allée Elsa Triolet
- Rue Georges Mandel
- Rue Jean Macé
- Rue Jean Zay
- Square Jean Zay
- Rue Joliot Curie
- Rue Léon Blum
- Place Lucien Sergent
- Résidence du Moulin de Grais
- Square Pablo Picasso
- Boulevard du 1^{er} mai
- Rue Robespierre
- Square Roger Salengro
- Allée Jules Guesde

B009 – École maternelle Louis Moreau – 2, square Louis Moreau

- Chemin de la Bergerie
- Allée Ascoli Piceno
- Square du Clos de Villaine
- Avenue du Président Salvador Allende
(du 11 au 43 impaire ; du 38 au 9998 paire et du 49 au 9999 impaire)
- Rue des Ruelles (du 19 au 9999)
- Place Saint Fiacre
- Place Vaclav Havel

B010 - École maternelle Joliot Curie – 6, square Louis Moreau

- Square de l'Alliance
- Allée des Alysses
- Allée d'Anjou
- Allée des Bégonias
- Allée de Bretagne
- Allée des Capucines
- Rue du Château
- Allée de Corse
- Allée de la Dordogne
- Rue de l'Épine Montain
- Allée d'Ermenonville
- Avenue Georges Clemenceau
- Allée des Géraniums
- Square des Giroflées
- Rue Henri Dunant
- Square des Myosotis
- Allée des Peupliers
- Avenue du Président Salvador Allende (du 45 au 47 impaire)
- Rue Robert Schuman (du 18 au 9998 paire)
- Rue des Ruelles (du 0 au 18 paire)
- 6 square Louis Moreau
- Rue Georges Ritz
- Rue Jean Jaurès (du 38 au 9999)

B011 - École élémentaire Moreau – 2, square Louis Moreau

- Air France Vilgenis
- Placé de l'Union Européenne
- Cite de Villaine
- Chemin des Bœufs
- Allée des Botanistes
- Rue de Versailles (du 37 au 9999 impaire et du 66 au 9998 paire)
- Rue du Conseil de l'Europe
- Avenue Jean Monnet
- Allée du Mail Vilmorin
- Mail Vilmorin
- Place Pierre Semart
- Allée des Grainetiers
- Allée des Jacinthes
- 2 square Louis Moreau

B012 - Espace Jean Mermoz – 7, voie de Wissous

- Allée des Fauvettes
- Rue Fustel de Coulanges
- Rue Gabriel Péri (du 49 au 79 impaire et du 81 au 9999 paire)
- Rue Henri Gilbert (du 1 au 43 impaire et du 2 au 24 paire)
- Rue du 8 mai 1945 (du 101 au 105 impaire)
- Rue de Longjumeau
- Résidence du Parc
- Allée des Roses
- Rue Suzanne
- Rue du Village
- Rue Jean Mermoz (du 2 au 30 paire ; du 23 au 9999 impaire et du 32 au 9998 paire)

B013 - École maternelle Painlevé – Place d'Allemagne

- Route d'Orléans
- Route de la Bonde
- Voie de Briis
- Rue du Buisson aux Fraises
- Rue des Champarts
- Chemin de la Croix Brisée
- Allée du Danemark
- Allée de Finlande
- Rue des Fleurs
- Rue Henri Lenoble
- Square Jean Bouin
- Avenue du Maréchal Leclerc (du 450 au 9999)
- Allée de Norvège
- Allée de Pologne
- Square du Portugal
- Allée de Suède
- Voie Nouvelle
- Voie de Wissous
- Square Yves du Manoir
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

B014 – École maternelle Jean Jaurès - Allée de Madrid

- Rue Appert
- Square d'Athènes
- Allée de Copenhague
- Allée de Dublin
- Rue Gabriel Péri (du 1 au 47 impaire)
- Rue de Lisbonne
- Rue de Londres
- Allée de Madrid
- Rue Pasteur
- Rue Hélène Boucher

B015 – École maternelle Moulin - Allée du Québec

- Rue d'Australie
- Rue des États-Unis
- Rue Henri Gilbert (du 26 au 9998 paire et du 45 au 9999 impaire)
- Allée du Japon
- Allée du Mexique
- Rue de Moscou
- Allée de Québec
- Rue de Rome
- Rue Jean Mermoz (du 1 au 21 impaire)

B016 – École maternelle René Descartes – Allée de la Champagne

- Allée Alexandre Dumas
- Rue Aristide Briand
- Square d'Auvergne
- Avenue du Bel Air
- Square du Berry
- Square de la Camargue
- Allée de la Champagne
- Rue du Dauphiné
- Rue J.A. Kara
- Rue du Languedoc
- Rue de Locarno
- Avenue du Maréchal Leclerc (du 0 au 408 paire)
- Impasse d'Orléans
- Parvis de la Vendée
- Allée du Roussillon
- Allée de la Savoie
- Rue de Genève

B017 – École élémentaire Painlevé – Place de l'Allemagne

- Place d'Allemagne
- Allée d'Autriche
- Allée du Brésil
- Rue d'Espagne
- Avenue Nationale
- Avenue Saint-Marc (du 11 au 13 impaire et du 40 au 54 paire)
- Allée de Turquie

B018 – École élémentaire Descartes – Allée du Roussillon

- Allée d'Ajaccio
- Allée du Bearn
- Allée de Biarritz
- Square de Bourges
- Impasse de Chartres
- Rue du Dauphiné
- Square de Grenoble
- Impasse des Lys
- Avenue des Olympiades
- Rue Paul Boudet
- Rue du Périgord
- Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy (du 0 au 42 paire)
- Impasse de la Saussaye
- Rue de la Saussaye
- Place de Touraine

B019 – École élémentaire Jean Jaurès - Allée de Madrid

- Rue des Canadiens
- Allée des Helvètes
- Allée des Irlandais
- Place de Mogador
- Allée des Monegasques
- Square des Néerlandais
- Avenue du Président John Fitzgerald (du 43 au 9999 impaire)
- Avenue Saint-Marc (du 0 au 20 paire)
- Allée des Scandinaves

B020 – École maternelle Nicolas Appert – 2, rue de Montpellier

- Rue des Anglais
- Avenue de Bourgogne (du 5 au 9999)
- Avenue de France
- Place de France
- Place des Italiens
- Allée Marcel Cerdan
- Rue de Montpellier
- Avenue du Noyer Lambert
- Avenue Saint-Marc (du 22 au 38 paire)
- Allée Georges Sand
- Rue Molière
- Rue de l'Opéra

B021 – École maternelle Albert Camus – 8, allée d'Angoulême

- Rue d'Alger
- Allée d'Angoulême
- Square de Belfort
- Allée de Bordeaux
- Avenue de Bourgogne (du 0 au 4)
- Square de Dunkerque
- Square de Fréjus
- Allée de Marseille
- Allée de Nancy
- Allée de Narbonne
- Avenue de la République
- Allée de Strasbourg
- Allée de Toulouse

B022 – Salle Buffet – Rue de la Vieille Vigne

- Chemin de la Vieille Vigne
- Rue de la Vieille Vigne
- Square Claude Monet
- Rue de l'Effort Mutuel
- Rue de la Fontaine
- Impasse des Ifs
- Rue de la Liberté
- Route de Palaiseau
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue du Pileu
- Rue de la Sablière
- Avenue des Tilleuls
- Rue Toulouse Lautrec
- Rue Maurice Utrillo

B023 – École élémentaire Atlantis – 9, rue Ramolfo Garnier

- Rue de Caen
- Avenue Carnot (du 29 au 9999 impaire et du 38 au 9998 paire)
- Rue Jean-Baptiste Charcot (du 2 au 9998 paire)
- Avenue Marcel Ramolfo Garnier
- Rue de Verdun
- Avenue Émile Baudot (du 1 au 9 impaire)
- Vasco de Gama
- Allée René Leriche
- Rue Ampère (du 1 au 5 impaire et du 2 au n°10c paire)

B024 - École Léonard de Vinci – Rue Léonard de Vinci (enceinte de l'école élémentaire Atlantis)

- Rue Alexandra David Neel (du 1 au 999 impaire et du 6 au 998 paire)
- Rue Amérgo Vespucci
- Rue Yves Joseph de Kerguelen
- Rue Jean-Baptiste Charcot (du 1 au 9999 impaire)
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Ella Maillart
- Avenue Émile Baudot (du 11 au 9999 impaire)
- Rue Ampère (du 7 au 9999 impaire et du 12 au 9998 paire)

B025 – Restaurant scolaire Moreau – École maternelle – 2, square Louis Moreau

- Rue Konrad Adenauer
- Avenue Raymond Aron
- Rue Winston Churchill
- Rue Robert Schuman (du 0 au 16 paire et du 1 au 11 impaire)

B026 – École Rosa Parks – 2-4, square de Bougainville

- Rue Alexandra David Neel (du 2 au 4 paire)
- Rue Anita Conti
- Avenue de Paris (du 1 au 83 impaire et du 2 au 98 paire)
- Rue Paul Emile Victor
- Rue René Robert Cavellier de Salle (du 4 au 9998 paire et du 5 au 9999 impaire)
- Rue Galvani
- Rue John H.Patterson
- Rue Antoine de Bougainville
- Rue Magellan (du 5 au 9999 impaire et du 6 au 9998 paire)
- Rue Marco Polo
- Rue Christophe Colomb
- Mail Commandant Cousteau
- Rue du chemin des Femmes
- Rue Léon Migaux

B027 – Restaurant scolaire Atlantis – 9, avenue Ramolfo Garnier

- Mail Atlantis
- Avenue Carnot (du 18 au 26 paire et du 31 au 27 impaire)
- Rue Jean-François de la Pérouse
- Place du Grand Ouest
- Avenue de Paris (du 85 au 105 impaire et du 100 au 9998 paire)
- Rue Jules Verne
- Rue Florence Arthaud

B028 - École Vilgénis – 1/3, allée Fourquaud (Entrée par la rue de Vilgénis)

- Rue du Docteur Tenon
- Rue du Plateau
- Rue des Graviers
- Rue des Vergers
- Impasse de Vilgenis
- Allée Château Fourquaud
- Allée Jacqueline Auriol
- Allée Mrs Mabelle Corey
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Cerisaie
- Rue Jacques Harris
- Rue des Vignes
- Rue Caroline Aigle
- Allée de l'Impératrice Eugénie
- Rue Jérôme Bonaparte
- Rue de Vilgénis

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier DELCAYROU

ARRETE n°2023–PREF–DRCL/221 du 1^{er} septembre 2023

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2020–PREF–DRCL-294 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Les Ulis

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 17 février 2023, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020–PREF–DRCL-294 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Les Ulis ;

VU le courrier du 7 août 2023 du maire de la commune de Les Ulis demandant des modifications du périmètre électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-294 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de l'Essonne est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*).

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Les Ulis, le découpage des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-05

Canton : Les Ulis

B001 – Mairie – Rue du Morvan (Centralisateur)

- Centre administratif
- Esplanade de la République
- Résidence La Daunière
- Rue du Forez
- Rue des Cévennes (impair du 1 au 3 et du 21 au 25 et pair du 2 au 12)
- Rue du Morvan
- Rue du Périgord

B002 – Maison pour Tous des Amonts – Rue de Vendée

- École des Avelines
- Collège Aimé Césaire
- Résidence Les Amonts
- Résidence Les Avelines
- Avenue d'Anjou

B003 – École maternelle des Bergères 1 – Rue des Bergères

- Résidence Tournemire
- Résidence Les Hautes Plaines

B004 – Cité Jeunes – Rue des Bergères

- École des Bergères
- **Brumaire (21, 23 et 25 rue des Bergères)**
- **Frimaire (24, 26 et 28 avenue des Champs Lasniers)**
- **Nivôse (27 et 29 rue des Bergères)**
- **Tour Septembre (22 avenue des Champs Lasniers)**
- **Tour Octobre (30 rue des Bergères)**
- **Tour Novembre (32 rue des Bergères)**
- **Tour Décembre (31 rue des Bergères)**
- Allée du Gâtinais
- 33 et 35 rue des Bergères
- Avenue du Berry
- Avenue des Champs Lasniers

B005 – École maternelle des Millepertuis – Rue des Millepertuis

- École des Millepertuis
- Résidence Les Millepertuis
- Centre Jean XXIII
- École de Courdimanche
- Rue des Millepertuis
- **Espace 128 (128 avenue des Champs Lasniers)**
- Centre communautaire
- Rue du Hurepoix
- Résidence Arlequin (124 avenue des Champs Lasniers)

B006 – Restaurant de l'école de la Dimancherie – Rue de l'Argonne

- École de la Dimancherie
- Résidence Le Bois du Roi
- Résidence Les Vignes de Bures

B007 – Restaurant de l'école du Barceleau – Avenue d'Alsace

- École du Barceleau
- Allée Limousine
- Allée Rosalie
- Allée des Trèfles
- EHPAD Simone Veil (2 avenue de Champagne)

B008 – Maison pour Tous de Courdimanche – Avenue de Bourgogne

- Résidence Chanteraine
- Résidence La Châtaigneraie
- Rue des Lorrains
- Résidence Les Chardons (Rue de Franche-Comté, Place de la Vanoise, Rue de Savoie et Place de Savoie)

B009 – L.C.R de la Queue d'Oiseau – Rue des Chardonnerets

- École de la Queue d'Oiseau
- La Folie Bessin
- ZA de Courtaboeuf
- Résidence L'Ermitage
- Résidence La Queue d'Oiseau
- Résidence L'Orme à Moineaux
- Ferme de Courtaboeuf
- Ferme du Grand Vivier

B010 – Restaurant de l'école du Bosquet – Avenue de Gascogne

- École du Bosquet
- Résidence Le Bosquet
- Résidence Les Fraisiers
- Lycée de l'Essouriau
- Adoma
- Résidence La Vaucouleur
- Rue de l'Armagnac

B011 – L.C.R du Lubéron – Rue du Vaucluse

- Rue des Causses (impair du 1 au 27)
- Rue des Cévennes (impair du 5 au 19 et pair du 14 au 26)
- Allée des Lavandes
- Allée du Romarin
- Allée des Mimosas
- Allée des Mûriers
- Allée des Orangers
- Allée du Serpolet
- Rue du Mont Ventoux
- Résidence Les Pendants de Villeziens
- Stade Jean-Marc SALINIER
- Rue du Lubéron
- Rue du Vaucluse
- Rue du Mercantour
- Rue du Verdon
- Poney Club
- Avenue de Provence

B012 – École du Parc – Avenue de Normandie

- Résidence La Treille
- Rue des Champs Lasniers (impair du 9 au 15)
- Avenue d'Alsace
- Rue de Chablis (impair du 1 au 15)
- 1 rue de Sancerre
- Résidence Le Clos des Pampres
- Résidence Les Pampres
- Tour Equinoxe
- Avenue de Champagne
- École du Parc
- **Tour Février (2 avenue des Champs Lasniers)**
- **Tour Mars (4 avenue des Champs Lasniers)**
- **Tour Avril (6 avenue des Champs Lasniers)**
- **Ventôse (1 et 3 rue des Bergères)**

B013 – Maison de l'Emploi des Ulis – Rue de l'Aube

- Résidence Courdimanche
- Résidence Les Bathes
- **Rue de la Brie**
- Rue de Chablis (pair du 2 au 24)

B014 – École maternelle de Tournemire – Rue des Bergères

- **Résidence Les Champs Lasniers (Bâtiments A, B, C, K, L1, L2 et M)**
- 2 et 4 rue de Sancerre
- 7 rue des Champs Lasniers
- **Tour Janvier (5 rue des Bergères)**
- **Tour Mai (8 avenue des Champs Lasniers)**
- **Tour Juin (14 avenue des Champs Lasniers)**
- **Tour Juillet (18 avenue des Champs Lasniers)**
- **Thermidor (13 rue des Bergères)**
- 1 et 3 rue du Maine
- 1 et 3 rue du Perche
- École de Tournemire
- **Tour Août (20 avenue des Champs Lasniers)**
- **Floréal (10 et 12 avenue des Champs Lasniers)**
- **Fructidor (15, 17 et 19 rue des Bergères)**
- **Messidor (16 avenue des Champs Lasniers)**
- **Prairial (7, 9 et 11 rue des Bergères)**

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniers, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Les Ulis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier DELCAYROU

ARRETE n°2023–PREF–DRCL/222 du 1^{er} septembre 2023

abrogeant l'arrêté n°2022–PREF–DRCL-111 du 21 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saclay

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 17 février 2023, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2022–PREF–DRCL-111 du 21 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saclay ;

VU le courrier du 11 juillet 2023 du maire de la commune de Saclay sollicitant la création d'un 4^e bureau de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-111 du 21 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saclay est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Saclay, le découpage des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-05

Canton : Gif-Sur-Yvette

B001 – Mairie – Salle des mariages – 12, place de la Mairie (Centralisateur)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Allée Chantemelle • Allée de la Commanderie • Allée des Alouettes • Allée des Bouleaux • Allée des Chevaliers • Chemin des Gravelles • Chemin du Poirier Brûlé • Clos de la Bergerie • Cour des Sauniers • Domaine de Villedouble • Étang Vieux • Ferme de Viltain • Ferme d'Orsigny • Impasse des Bleuets • Impasse du Lavoir • Le Grand Viltain • Lieu-dit Les Engoulvents • Place de la Mairie | <ul style="list-style-type: none"> • Place de la République • Place Jules Ferry • Rond-Point du Christ de Saclay • Route de Bièvres • Rue Charles Thomassin • Rue de la Briqueterie • Rue de la Distillerie • Rue de la Grange • Rue de la Tour Saint Germain • Rue de Paris • Allée des Chevaliers • Rue des Hospitaliers • Rue des Templiers • Rue du Colombier • Rue Émile Pasquereau • Rue Paul Cézanne • Rue René Razel • Rue Robert Thomas |
|--|--|

B002 – Espace Jeanne Moreau – 76 bis, rue de Villeras

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Bas de l'Étang • Impasse Albert Camus • Route d'Orsay • Rue Alphonse Daudet • Rue Ampère • Rue Arthur Rimbaud • Rue Corneille • Rue Curie • Rue de Villeras • Rue Jean Rostand • Rue Massenet | <ul style="list-style-type: none"> • Rue Montaigne • Rue Montesquieu (du 1 au 15 impaire et du 2 au 18 paire) • Rue Pasteur • Rue Rabelais • Rue Renan (du 1 au 27 impaire et du 2 au 16 paire) • Rue Victor Hugo (du 1 au 15 impaire et du 2 au 12 paire) • Square Racine |
|---|---|

B003 – École Pauline Kergomard – 3, rue Baudelaire

- Impasse Molière
- Rue Baudelaire
- Rue Bossuet
- Rue Chateaubriand
- Rue Diderot
- Rue Émile Zola
- Rue Fénelon
- Rue Montesquieu (à partir du 17 impaire et du 20 paire)
- Rue Renan (à partir du 29 impaire et du 18 paire)
- Rue Ronsard
- Rue Vauboyen
- Rue Victor Hugo (à partir du 17 impaire et du 14 paire)
- Rue Voltaire

B004 – Espace Lino Ventura – 52, rue de Sacaly

- Château de la Martinière
- Chemin de la Martinière
- Chemin du Puit Saulnier
- Ferme de la Martinière
- Impasse Auguste Perret
- Impasse des Prés Briands
- Maison de soins la Martinière
- Place des Quatre Vents
- Place des Sarcelles
- Route de Vauhalla
- Rue Claude Monet
- Rue de la Favrolle
- Rue de la Martinière
- Rue de la Truie qui File
- Rue de l'Égalité
- Rue de Palaiseau
- Rue de Sacaly
- Rue des Roseaux
- Rue du Grand Chemin
- Rue du Moulin à Vent
- Rue du Stade
- Rue Étienne Denys Perrier
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Jean Renoir
- Rue Mare la Ville

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Saclay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier DELCAYROU

ARRETE n°2023–PREF–DRCL/223 du 1^{er} septembre 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021–PREF–DRCL-589 du 20 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Épinay-Sur-Orge

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 17 février 2023, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2021–PREF–DRCL-589 du 20 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Épinay-sur-Orge ;

VU le courrier du 21 juin 2023 du maire de la commune d'Épinay-sur-Orge demandant la création de deux bureaux de vote (B008 et B009) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-317 du 4 mai 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Epina-sur-Orge est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune d'Epina-sur-Orge, le découpage des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-04

Canton : Longjumeau

B001 – Hôtel de Ville – 8, rue de l'Église (Centralisateur)

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| • Rue Pierre Médéric | • Impasse des Laurentes |
| • Chemin de Montlhéry | • Voie des Laurentes |
| • Chemin de la Vallée | • Sentier des Laurentes |
| • Chemin de Villiers | • Chemin des mares |
| • Voie de Saint-Marc | • Voie des Sources |
| • Chemin des Froids Culs | • Impasse de la Prairie |
| • Rue de la Montagne | • Chemin de la Messe |
| • Rue de Chevreuse | • Rue des Roulles |
| • Rue de Rivoli | • Sentier des Roulles |
| • Rue de Villemoisson | • Rue des Vignes |
| • Rue du Breuil | • Chemin de Saulx-les-Chartreux |
| • Chemin des Roulles | • Place du 24 août |
| • Chemin des Sablons | • Route de Ballainvilliers |
| • Résidence des Sablons | • Rue des Sablons |
| • Sentier des Ruelles | • C.H. Perray Vaucluse |
| • Impasse de la Vallée | • Route de Montlhéry |
| • Sentier de la Pature | • Chemin de la Daunette |
| • Sentier des Sources | |

B002 – École Paul Valéry – Rue des Écoles

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| • Rue de Petit Vaux | • Impasse du Court Riage |
| • Sentier de Petit Vaux | • Place des Houches |
| • Rue des Monseaux | • Cours du Général de Gaulle |
| • Impasse des Monseaux | • Rue de la Gatinelle |
| • Place des Monseaux | • Rue du Petit Parc |
| • Rue de la République | • Rue des Écoles |
| • Impasse de la République | • Rue Guy Mocquet |
| • Allée des Jardins de Petit Vaux | • Rue de l'Esplanade |
| • Sentier des jardins de Petit Vaux | • Rue Girouise |
| • Rue de la Croix Taron | • Sentier de l'Yvette |
| • Rue des Houches | • Rue du vieux Moulin |

B003 – Salle Eldorado – Parc de la mairie – 8, rue de l'Église

- Rue de la Fontaine Bridel
- Voie des Prés
- Rue de l'Église
- Rue des Meuniers
- Rue de la Vallée
- Impasse de l'Ancien Lavoir
- Impasse de la Boële
- Avenue des Tilleuls
- Impasse des Tilleuls
- Sentier des Tilleuls
- Rue Pasteur
- Rue de la Gare
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Léopold Pillot
- Rue des Héribettes
- Sentier des Héribettes
- Place Stalingrad
- Sentier de la Butte
- Place de la Fête
- Rue de l'Orge

B004 – Salle Gilquinière – Parc de la mairie – 8, rue de l'Église

- Rue de Corbeil
- Chemin des Tourelles
- Rue du Week-End
- Rue de Grand Vaux
- Allée des Rossays
- Rue des Rossays
- Rue Fillemin
- Sentier des Petites Vignes
- Rue du Chemin Vert
- Clos du Chemin Vert
- Impasse du Chemin Vert
- Rue de la Station

B005 – Salle des fêtes G. Pompidou – 65, grande rue

- Rue des Hauts Gravières
- Impasse des Carrières
- Sentier des Gravières
- Rue des Dorés
- Rue de la Pointe Galoppin
- Rue des Carrières
- Impasse de la Pointe Galoppin
- Allée du Vieux Puits
- Rue du Pont Rubeau
- Impasse des Perreulx
- Château de Sillery
- Route de Charaintru
- Rue des Quatre Vents
- Impasse de l'Yvette
- Sentier du Pont Rubeau
- Rue du Clos Belle
- Chemin du Pont Rubeau
- Rue de Sillery
- Rue du Moulin Quincampoix
- Sentier du Collège
- Rue Nicolas Vaudin
- Rue de Charaintru
- Rue d'Athis
- Voie d'Athis
- Chemin des Meuniers

B006 – Salle des fêtes G. Pompidou – 65, grande rue

- Chemin Latéral
- Rue Henri Dunant
- Rue Molière
- Rue Henri IV
- Allée des Roses
- Rue du Docteur Charcot
- Rue Claude Debussy
- Rue des Bas Follets
- Rue du Mauregard
- Sentier des Bas Follets
- Chemin de la Chevauchée
- Rue Guynemer
- Allée des Primevères
- Rue Manet
- Allée des Morelles

B007 – Centre des Templiers – Gymnase du Millénaire – Rue de la croix Ronde

- Place du 11 novembre 1918
- Place Désiré Renault
- Rue des Cèdres
- Rue du Pavillon
- Rue du Parc
- Allée de l'Orme Quesneau
- Place du 8 mai 1945
- Rue du Colonel Manhès
- Rue Joliot Curie
- Allée des Merisiers
- Sentier de Longjumeau
- Rue de la Terrasse
- Grande rue (1 à 33)

B008 – Centre des Templiers – Rue de la croix Ronde

- Grande rue (à partir du 34)
- Rue de Bellevue
- Rue du Plateau
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue Maurice Sarrault
- Rue du Côteau
- Rue d'Oradour-sur-Glane
- Rue du Rouillon
- Rue de la Pointe
- Rue de la Chevauchée
- Place Gabriel Péri
- Rue des Templiers

B009 – Centre des Templiers – Rue de la croix Ronde

- Rue de la Division Leclerc
- Rue Rosa Parks
- Rue Madeleine Pelletier
- Allée du Saut de Loup
- Impasse du Billoir
- Chemin des pommiers
- Rue de la Croix Ronde
- Allée des Pommiers
- Rue du Bois de Balizy
- Rue des Blancs Manteaux
- Rue du Coq à l'Huy

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire d'Épinay-Sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier DELCAYROU



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2023-PREF-DRCL/224 du 1^{er} septembre 2023

**portant institution et composition de la commission de propagande dans le
département de l'Essonne pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.306 à L.308-1 et R.154 à R.161 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/163 du 24 juillet 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Paris n°418/2023 du 23 août 2023 ;

VU la proposition de désignation de l'expert transport 91-94 DEX Île-de-France Est du 29 juin 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs du département de l'Essonne pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023. Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.154 à R.161 du code électoral.

Article 2 :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/163 du 24 juillet 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne :

- Le siège de la commission de propagande est fixé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes ;
- La commission sera installée en son siège le **mercredi 13 septembre 2023 à 10h00** (salle Jean Moulin) et procédera au contrôle de conformité des projets de circulaires et des bulletins de vote avant l'impression des documents ;
- Elle se réunira ensuite dans le mêmes lieu le **lundi 18 septembre 2023 à 18h30** afin de vérifier les quantités livrées et la conformité des circulaires et des bulletins de vote livrés aux dispositions du code électoral, respect des prescriptions spécifiques pour les élections sénatoriales.

Article 3 :

La commission de propagande est composée comme suit :

Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Carol BIZOUARN, première vice-présidente au tribunal judiciaire d'Évry – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Laetitia MUYLAERT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Évry – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par le préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET – Expert transport – DEX Île-de-France
- suppléant : M. Jean-Jacques VIAL – Responsable raccordement et transformation logistique – DEX Île-de-France

Secrétaire désignée par le préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Evelyne STEPHAN, secrétaire administrative de classe normale – Préfecture de l'Essonne

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier DELCAYROU

Bureau de la réglementation et de l'identité

Section des expulsions locatives et du contentieux

ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DRSR- 226 du 28/08/2023
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite
situé au 4 rue du long foin
sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS 91700

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU la requête de Madame Julie Hong Ngoc NGUYEN, avocate de Madame DA COSTA Elisabeth, en date du 24 août 2023 transmise à la préfecture de l'Essonne par laquelle celle-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement sur le domaine lui appartenant, situé au 4 rue du long foin sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (91700) ;

VU le procès-verbal d'investigation n°2022/012798 établi par la Circonscription de sécurité publique de STE GENEVIÈVE DES BOIS en date du 27 juillet 2023 suite à un signalement de fait de squat survenu sur le pavillon situé au 4 rue du long foin sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (91700) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 08/07/2023,, établi par la Circonscription de sécurité publique de STE GENEVIÈVE DES BOIS, dans lequel Mme DA COSTA Elisabeth déclare déposer plainte pour occupation illicite ;

VU l'acte notarié en date du 25 juillet 2023 établissant Madame DA COSTA comme héritière de Madame MARILLIER Gisèle veuve DORET notamment de son bien situé au 4 rue du long foin sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (91700) ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 25/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que Mme DA COSTA Elisabeth est bien héritière du domicile situé au 4 rue du long foïn sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (91700) ;

CONSIDÉRANT que les gérants du magasin PADIDO ont signalé en novembre 2022 que le bien appartenant à Madame MARILLIER Gisèle veuve DORET était occupé ;

CONSIDÉRANT que le pavillon est actuellement occupé par Monsieur MUCAEV Murat né le 26/03/1986 à TASKENT et Madame MEHMEDOVA Zeynet née le 15/02/1974 en BULGARIE ainsi que leur fille, Madame MUCAEV Mélissa née le 27/11/2010 à SAINT DENIS (93) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur MUCAEV déclare squatter le pavillon ;

CONSIDÉRANT l'introduction et le maintien manifeste de M. MUCAEV Murat ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à Madame MARILLIER par le biais de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. MUCAEV Murat et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 4 rue du long foïn sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (91700) est mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée de M. MUCAEV Murat et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

ARTICLE 4 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Olivier DELCAYROU

